

[Nouvelles diverses]

Autor(en): **X.**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande**

Band (Jahr): **12 (1874)**

Heft 30

PDF erstellt am: **22.05.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-182848>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

duquel on devine un idéal ineffable, ne vaut pas les poupées fardées de notre triste réalité.

J. B.

Dernièrement, dans une ville voisine, une femme avait de bon matin acheté pour son usage des cerises sur le marché.

Un agent de police, faisant fausse route, lui déclara contravention, invoquant fort mal à propos l'article du règlement de police qui défend aux revendeurs d'acheter avant une certaine heure.

Citée en section de police, sa sœur parut pour elle et la disculpa.

Alors, le président lui dit : « *On vous libère pour cette fois ; mais, une autre fois, ce sera six francs d'amende.* »

Or, comme il est de notoriété publique que cette femme n'est point du tout revendeuse et qu'elle ne le sera probablement jamais, cette menace tombe à faux.

Cela nous rappelle une anecdote que le doyen Bridel raconte dans son *Conservateur Suisse*.

Un paysan qui se mariait s'était attardé pour se rendre à l'autel. A quelques pas de l'église, il rencontre le curé qui en revenait et qui lui dit : « *Pour cette fois, je veux bien consentir à me retourner ; mais, une autre fois, je m'y refuserai.* »

Le paysan lui répondit : « *Monsu lou cura, vo paudé bein crairè que ie n'ein vu pas mena trafi.* » (Monsieur le curé, vous pouvez bien croire que je n'en veux pas faire commerce.) X.

On s'est beaucoup occupé ces derniers temps, et dans plusieurs pays, de la crémation des cadavres, qui consiste à brûler nos pauvres restes au lieu de les ensevelir. Nos cendres pourraient ainsi être déposées dans des urnes qui seraient facilement conservées dans les familles, classées et étiquetées par ordre de dates.

Nous nous trouvions l'autre jour en chemin de fer, vis-à-vis de deux paysans qui venaient de parcourir un journal dans lequel il était question de la crémation des cadavres.

Ces braves gens ne paraissaient guère avoir compris ce qu'ils venaient de lire ; très probablement supposaient-ils qu'il s'agissait d'un nouvel impôt, car l'un d'eux s'écria, après un instant de réflexion et sur un ton de mauvaise humeur :

Ah! ie volion no zéeramâ, eh bin mé burlâi son ne sé rebiffé pas !

M. Alphonse Karr avait pour voisin de campagne, à Nice, un certain M. G... qui possède une bibliothèque. Un jour, l'auteur de *Sous les Tilleuls* lui fait demander les œuvres d'Alfiéri.

— Impossible, répond l'Italien, j'ai pour règle de conduite de ne pas laisser sortir mes livres de ma

maison. Cependant, si M. Alphonse Karr veut lire chez moi toute la journée, il en est libre.

L'automne suivant, ce même voisin voulut emprunter à l'écrivain-jardinier un arrosoir pour humecter ses fleurs.

— Impossible, répondit le spirituel jardinier, j'ai pour règle de conduite de pas laisser sortir mon arrosoir de mon jardin. Cependant, si M. G... veut arroser chez moi, il pourra le faire toute la journée...

Madame de B... serait une femme charmante si les dents qui ornent sa bouche étaient bien à elle ; nous ne voulons pas dire quelle ne les ait pas payées à son dentiste, au contraire. Or, dernièrement, la supercherie faillit se découvrir ; on se disait à voix basse :

— Vous savez, Madame de B...

— Non... Quoi ? — Elle a un râtelier...

Madame de B..., qui est une femme d'esprit, eut connaissance de ces vagues rumueurs. Elle résolut de les faire taire en frappant un grand coup. Elle fit venir son dentiste qui ôta au râtelier une dent de devant. Depuis ce jour, on est parfaitement convaincu que celles qui restent sont sa propriété

Le spirituel écrivain français, Léon Gozlan, dinait un jour dans une maison où se trouvait, entre autres convives, un diplomate allemand. Ce dernier, après avoir fait successivement l'éloge de la littérature, des arts, de la philosophie et du climat de l'Allemagne, s'extasiait sur la douceur et la beauté de la langue qu'ont illustrée Goëthe et Schiller. « La langue allemande, disait-il, est sans conteste la plus euphonique, la première du monde, c'est évidemment celle que parlèrent Adam et Eve dans le Paradis terrestre. »

— Oui, et c'est pour cela qu'ils en furent chassés, interrompit Gozlan, qui n'avait pas encore pu prononcer une parole.

Mlle M. est une espiègle de huit ans à qui sa mère dit un beau matin :

« Te voilà grande, Jeanne, il ne faut plus jouer avec les garçons. »

— Mais, maman, plus nous grandissons et plus nous les aimons.

L. MONNET.

AU magasin MONNET, rue Pépinet.

Fournitures de bureaux et d'écoles ; papeterie fine, fournitures de dessin ; timbrage du papier à lettres en tous genres ; livres d'images pour la jeunesse ; papiers teintés pour la peinture des fleurs ; couleurs anglaises, planchettes à dessin, etc., etc. *Jumelles et longues-vues à des prix très avantageux.*

LAUSANNE. — IMPRIMERIE HOWARD-DELISLE.